



Chères Montlignonnaises, Chers Montlignonnais,

Pour faire suite à notre article paru dans le bulletin municipal de Juin dernier, nous revenons vers vous concernant la taxe foncière 2021.

En effet, la part départementale de votre taxe foncière a été supprimée pour être réaffectée dans son intégralité sur la part communale, conséquence de la « suppression » de la taxe d'habitation.

C'est la raison pour laquelle, votre part communale peut passer de 11,36% à 28,54% comme le démontre l'exemple suivant :

**DES CHANGEMENTS de répartition sans impact sur vos impôts**

**AVANT LA RÉFORME**  
Montant global réparti entre le département et la commune

Département : 95 VAL D'OISE Commune : 426 MONTLIGNON

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communale	Département	Taxes spéciales	Taxe octroi ménagers	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taxe 2019	11,36 %	%	%	17,18 %	%	%	%	
Taxe 2020	11,36 %	%	%	17,18 %	%	%	%	
Adresse	00 RUE EXEMPLE							
Base	3359			1736				
Cotisation	382			298				1020
Cotisation fiscale	00 RUE EXEMPLE							
Adresse	00 RUE EXEMPLE							
Base								
Cotisation fiscale								
Cotisations 2019	377			295				
Cotisations 2020	382			298				1020
Variation	+1,33 %	%	%	+1,02 %	%	%	%	

**APRÈS LA RÉFORME**  
Le même montant global, mais affecté en totalité à la commune

Département : 95 VAL D'OISE Commune : 426 MONTLIGNON

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communale	Département	Taxes spéciales	Taxe octroi ménagers	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taxe 2019	11,36 %	%	%	%	%	%	%	
Taxe 2020	28,54 %	%	%	%	%	%	%	
Adresse	00 RUE EXEMPLE							
Base	3359							
Cotisation	382							1020
Cotisation fiscale	00 RUE EXEMPLE							
Adresse	00 RUE EXEMPLE							
Base								
Cotisation fiscale								
Cotisations 2019	377							
Cotisations 2020	382							1020
Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Par ailleurs, nous venons d'apprendre que la part des syndicats de communes a été augmentée suite également à la « suppression » de la taxe d'habitation. En effet, celle-ci a été transférée sur la taxe foncière.

Nous vous invitons donc à la plus grande vigilance quant à certains discours dont le raccourci consiste à affirmer que la taxe d'habitation a été supprimée sans être réaffectée. Factuellement, c'est faux, celle-ci se retrouve transférée à plusieurs niveaux.

Comptez sur mon dévouement pour continuer à prêter attention à notre fiscalité.

Alain GOUJON

Maire de Montlignon

Vice-Président de l'Agglomération Plaine Vallée  
Vice-Président de l'Union des Maires

